

**CONVENTION DE STAGE
EN ENTREPRISE D'UN ELEVE DE COLLEGE**

Article 1

La présente convention règle les rapports de l'entreprise

NOM :-----

Adresse -----

tél : -----

représentée par Mr -----
avec

Madame Christine FRANCOIS
Chef d'Etablissement de La Salle - Saint Rosaire à Sarcelles
concernant le stage de sensibilisation professionnelle effectué dans
l'entreprise par

NOM :----- **Prénom** : -----

Classe : ----- **né le** :-----

Le collège a porté cette convention à la connaissance de l'élève et de son représentant légal qui ont donné, ci-dessous, leur consentement aux clauses de la présente convention.

Article 2

Le stage, d'une durée de 3 jours minimum, 5 jours maximum, aura lieu du

Lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2012

En dehors de cette période, le stagiaire ne sera plus sous la responsabilité du Collège.

Article 3

Par un contact direct avec des professionnels dans leur environnement de travail, ce stage permettra à l'élève de mieux être informé sur la vie de l'entreprise et les professions qui s'y exercent et d'une manière générale, sur le monde du travail sans que l'entreprise d'accueil puisse retirer profit de la présence du stagiaire.

Article 4

Au cours du stage, l'élève stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Article 5

Les essais sur machine faits occasionnellement dans l'entreprise ne sauraient être que très limités ou soumis aux règles de la législation du travail, compte tenu de l'âge des élèves.

LA SALLE - SAINT ROSAIRE

Article 6

Pendant la durée du stage, l'élève stagiaire qui demeure élève du Collège, sera soumis au règlement de l'entreprise.

Article 7

En cas de manquement au règlement, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève. Dans ce cas, le Chef d'Entreprise sera tenu de prévenir le Chef d'Etablissement qui reprendra l'élève sous sa responsabilité.

Article 8 Assurance

Au cours du stage, l'élève continuera de bénéficier d'une assurance scolaire, couvrant tant les risques encourus par lui que ceux qu'il pourrait faire encourir aux personnes ou aux biens de l'entreprise.

En dehors de l'itinéraire le plus court dans l'espace et le temps entre le domicile du stagiaire et l'entreprise et (ou) entre le Collège et l'Entreprise pour les élèves demi-pensionnaires qui déjeuneraient au restaurant scolaire, la responsabilité du représentant légal de l'élève est entière quelque soit le mode de déplacement utilisé.

Tout manquement à cette règle entraînerait, en cas d'accident, la responsabilité de l'élève et de ses représentants légaux. Ni l'employeur d'accueil, ni le Collège, ne pourraient être mis en cause.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours du séjour en entreprise, soit au cours du trajet domicile-entreprise, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toute déclaration utile au Chef d'Etablissement de La Salle - Saint Rosaire.

Article 9

Les frais éventuels de déplacement du domicile à l'entreprise, d'hébergement et de repas sont à la charge des représentants légaux de l'élève. Les frais éventuels dus à l'accueil, l'activité et l'encadrement du stagiaire pendant le stage, sont à la charge de l'entreprise.

Article 10

Pendant la période du stage l'élève pourra recevoir la visite d'un de ses enseignants qui rencontrera alors le Chef d'Entreprise ou l'un de ses collaborateurs.

Article 11

Après le stage, l'élève rédigera un rapport de stage qui sera communiqué au Chef d'Entreprise et soumis à la correction des Professeurs de la classe.

Pour accord, signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Le représentant légal de l'élève

L'élève

Le chef d'entreprise

Le chef d'établissement